

**Note explicative sur le déroulement d'une succession:**

Madame, Monsieur,

Diplôme Supérieur du Notariat  
Master 2 Ingénierie du Patrimoine  
Master 2 Droit Public Notarial

Lauréate de l'Université

Tél. 04 13 60 01 95

accueil.degraeve@notaires.fr

*Vous envisagez de nous confier le traitement d'un dossier de succession et nous vous remercions de la confiance ainsi témoignée.*

*Si, toutefois, une quelconque difficulté se présentait ou si des questions venaient à se poser, vous m'obligeriez en me contactant directement.*

*Pour une meilleure compréhension du déroulement d'une succession classique, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ce qui suit.*

**I. Mes missions**

*Mes missions sont les suivantes :*

*Le traitement d'un dossier se déroule habituellement par la signature des actes suivants.*

*S'il y a lieu et quelque soit le nombre de testaments rédigés par le défunt, il sera nécessaire d'effectuer leur dépôt et réaliser les formalités de publicité (Journal d'annonces légales, BODACC ...) subséquentes*

*Il conviendra ensuite de constater la dévolution du défunt, c'est-à-dire l'acte établissant l'identité des héritiers et définissant leurs droits, et éventuellement ceux des légataires. Cette constatation intervient dans un **acte de notoriété**, sur la base de vos déclarations et des documents d'état civil fournis à l'étude.*

*En présence d'un conjoint survivant, et si vous vous êtes consentis une donation entre époux, il conviendra également de procéder aux formalités d'enregistrement de ladite donation et de **choisir parmi les options** qui vous sont proposés dans cet acte.*

*A l'issue de la signature de l'acte de notoriété, je vous remettrai des attestations de dévolution successorale, communément appelés « certificat d'hérédité », qui vous permettront d'intervenir auprès des différents organismes pour débloquer les comptes de la personne décédée et obtenir le paiement de toutes sommes qui lui étaient dues.*

*En cas de contestation concernant les éléments mobiliers, ou en présence de droits de succession important, vous pouvez nous charger d'établir un **acte d'inventaire** en concours avec un commissaire-priseur qui lui seul estimera la valeur des biens meubles ;*

*- Lorsque le défunt est propriétaire de biens et droits immobiliers, il convient de procéder aux formalités de publicité foncière à la conservation des hypothèques pour que les héritiers disposent d'un titre concordant.*

*Soit un **acte de partage** est établi dans les dix mois du décès, si les héritiers souhaitent se voir attribuer des biens par priorité sur d'autres et devenir chacun propriétaire divis (quand cela est possible et en fonction de leurs droits).*

*Soit il est établi une **attestation de propriété immobilière**, constatant que la transmission des biens et droits immobiliers est réalisé au profit des personnes qualifiées d'héritière dans l'acte de dévolution (une attestation de propriété immobilière sera également obligatoirement établie si l'acte de partage intervient plus de dix mois après le décès).*

**Elisabeth HOSTACHY**

elisabeth.hostachy.84068@notaires.fr

**Audrey EUGENE**

audrey.eugene.84068@notaires.fr

**Alexia LHERAULT**

alexia.lherault.84068@notaires.fr

**Margot MARTINS**

margot.martins.84068@notaires.fr

**Eglantine JOURDAINE**

accueil.degraeve@notaires.fr

*Si des biens actuellement en location dépendent de la succession, l'attestation de dévolution successorale que je vous aurai remise vous permettra de justifier de votre qualité d'héritier vis-à-vis du locataire ou du gestionnaire.*

*Vos obligations fiscales :*

*Le notaire établit avec le concours des héritiers et selon leurs instructions conjointes, la déclaration fiscale de la succession qui doit en principe être déposée à la recette des impôts du domicile du défunt dans les six mois du décès.*

*Cette déclaration fiscale devra indiquer la valeur de l'ensemble des actifs (mobiliers et immobiliers) et du passif du défunt au jour de son décès.*

*A défaut de dépôt d'une telle déclaration de succession dans les six mois, les héritiers devront au moins déposer un acompte sur les droits de mutation à titre gratuit qui seront dus par chacun d'eux. En effet, un intérêt de retard de 0,20 % par mois commence à courir sur les droits non payés dans les 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>ème</sup> mois suivant le décès.*

*Ces prestations sont soumises à un tarif, certains actes ayant un coût fixe (comme l'acte de notoriété par exemple) et d'autres un coût proportionnel aux actifs déclarés (comme la déclaration de succession ou les attestations de propriété immobilière).*

## **II. Votre rôle**

*En premier lieu, vous devez me fournir l'ensemble des documents d'état-civil, m'informer de l'existence éventuelle d'un testament et porter à ma connaissance tout ce que vous savez sur la composition du patrimoine successoral, aussi bien à l'actif (ce que possédait la personne décédée) qu'au passif (ce qu'elle restait devoir au jour de son décès).*

*Si la personne décédée était locataire de sa résidence, il vous appartiendra de prendre contact avec le propriétaire pour mettre fin au bail et libérer les lieux.*

*Vous devrez également procéder aux formalités consécutives à la fin du contrat de travail des personnes qui pouvaient être au service de la personne défunte.*

*Si vous n'avez pu le faire jusque-là, il vous sera possible après signature de l'acte de notoriété de régler les dettes de la succession (impôts, factures, charges de copropriété, etc.). Vous pourrez me présenter la justification de ces règlements pour que les sommes figurent au passif dans la déclaration de succession.*

*Pour respecter les droits de tous les héritiers, vous devez impérativement m'informer des éventuelles donations dont vous auriez bénéficié, qu'elles aient été déclarées ou non aux impôts et quelle qu'en soit la date.*

*Si le défunt était retraité, il vous revient d'avertir le plus rapidement possible les organismes de retraite du décès : cela évitera qu'ils reviennent vers vous pour demander le remboursement d'arrérages versés à tort. Je vous remercie également*

de m'adresser leurs coordonnées et le numéro d'allocataire, afin que je les interroge concernant la perception d'une éventuelle aide sociale.

Vous souscrirez la dernière déclaration de revenus de la personne décédée. L'impôt correspondant, que vous aurez à régler pour son compte, viendra en déduction du patrimoine recueilli en figurant au passif. Vous pourrez donc m'en indiquer le montant estimé.

Quant aux assurances-vie souscrites par le défunt ou la défunte, elles échappent au règlement de la succession. Je vous laisse le soin de vous occuper de leur déblocage. Si ces contrats nécessitent une déclaration de succession partielle en raison de l'abattement de 30.500 €, je vous remercie de m'adresser le moment venu une photocopie du certificat d'acquittement ou de non exigibilité des droits de succession. Ce document m'est indispensable pour la rédaction de la déclaration de succession.

Si l'objectif est évidemment, dans l'intérêt bien compris de la famille, de rechercher un règlement d'ensemble harmonieux, il convient, pour l'efficacité du dossier, de régler d'abord la phase "administrative" dans les délais qui nous sont imposés par les textes fiscaux afin de pouvoir envisager ensuite plus sereinement un règlement global, avec l'accord et la participation de tous.

### **III. Les démarches complémentaires que vous pouvez me confier**

Si vous le souhaitez, je peux aussi vous apporter mon aide pour l'ensemble de ces démarches ou certaines d'entre elles. Au titre du mandat signé lors de l'ouverture du dossier, figurent une liste de prestations complémentaires et le coût que je vous en propose, puisqu'elles donnent alors lieu à une rémunération sous forme d'honoraires convenus entre nous.

Par ailleurs, le décès d'un proche est souvent l'occasion de se poser des questions sur sa propre situation. N'hésitez pas, en marge du dossier, à solliciter un entretien pour vérifier si des décisions doivent être prises comme, par exemple : pacs, mariage, donation entre époux, donation aux enfants, changement de régime matrimonial, etc.

### **IV. Interruption de ma mission avant son terme**

En cas de décision de votre part d'interrompre ma mission avant son achèvement, les prestations complémentaires que j'aurai effectuées devront être rémunérées dans les termes convenus et les prestations tarifées seront dues aux conditions visées dans le mandat signé ce jour.